



## COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



# PROCÈS-VERBAL

## N°8

Réunion du :	Lundi 24 AVRIL 2023
À :	District des Alpes
Présidence :	AABID Mehdi
Présents :	LEROY Thierry, VERNET Patrice,
Excusé(s) :	OULHACI Sami, CASSE Michel, FRAPPART Francis
Non - Excusé(s) :	/

La commission approuve le PV N°7 du 27/03/2023 et passe à l'ordre du jour.

### INFORMATIONS SAISON 2022 - 2023

#### La commission met en place des référents par catégories

CATEGORIE	CONTACT REFERENT
DISTRICT 1	M. VERNET PATRICE – 06.62.26.24.38
DISTRICT 2	M. CASSE MICHEL – 06.59.47.76.14
DISTRICT 3	M. LEROY THIERRY – 06.63.46.07.97

#### RAPPEL

La commission demande au club d'effectuer la synchronisation des tablettes :

- **Vendredi soir** pour les rencontres du samedi
- **Samedi soir** pour les rencontres du dimanche

#### RAPPEL IMPORTANT

La commission réitère sa demande au club d'envoyer les FMI  
avant le **dimanche soir**

La commission demande aussi au club de bien vouloir vérifier la  
transmission de la FMI quand celle-ci est faite par l'arbitre ou le  
délégué de la rencontre



- Toutes les demandes de changements en sénior doivent être faites exclusivement par Footclubs **minimum 10 jours avant**, pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modifications dans Footclubs
- En cas d'incohérence sur le calendrier ou si votre demande n'a pas été prise en compte, la commission demande aux clubs de bien vouloir alerter par mail le secrétariat du district
- La commission se réserve le droit d'inverser la rencontre le **vendredi après-midi, voir le samedi** en application du règlement, **en cas d'intempéries ou de terrain impraticable**
- **Les dates libres** présents dans le calendrier sont dédiées aux matchs **de report**
- La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3<sup>ième</sup> programmation** trouver un **terrain de repli**
- Les classements des catégories **DISTRICT 1** sont en cours de mise à jour suite à des procédures en cours (**délai d'attente obligatoire avant rectification**). Concernant la catégorie **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3** le classement est à jour.
- La commission procède à l'homologation des rencontres des catégories **DISTRICT 1, DISTRICT 2** et **DISTRICT 3**
- La commission informe les clubs des championnats seniors la procédure des **montées** et **descentes** qui s'effectuera à la fin de la saison **2022/20223**

**DISTRICT 1 : 1 montée en R2**

**1 descente en D2 \*en cas de maintien de l'équipe de GAP FOOT 05**  
**2 descentes en D2 \*en cas de descente de l'équipe de GAP FOOT 05**

**DISTRICT 2 : 2 montées en D1**

**1 descente en D3 \*en cas de 1 descente de D1**  
**2 descentes en D3 \*en cas de 2 descentes de D1**

**DISTRICT 3 : 2 montées en D2**



- La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 et 14 du règlement des championnats séniors

**Article 13 – obligation des clubs évoluant en District 1**

1) Les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 ou U 17 et d'y participer intégralement. Les équipes créées en ententes entre des clubs du District dans les catégories U19 ou U17, pourront répondre à cette obligation.

En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 et une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 1, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du diplôme précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son CFF3 validé. La certification du CFF3 n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur diplômé sur la saison en cours.

Le club devra fournir un éducateur formé au module de ou des équipe(s) jeune(s) engagée(s) dans le cadre des obligations des clubs de District 1.

2) En cas d'inobservation des obligations prévues à l'article 13.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 1, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 1 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à ces obligations



#### **Article 14 – obligation des clubs évoluant en District 2**

1) Tout club disputant le championnat de District 2 devra avoir une équipe de jeunes engagée dans les épreuves officielles du District des Alpes en foot à 11 ou foot à 8 et disputant intégralement le championnat. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

Le club devra fournir un éducateur formé au module en adéquation avec l'équipe engagée quelle que soit cette équipe.

En championnat Seniors District 2, le club devra indiquer au District le nom de l'éducateur en charge de l'équipe de District 2 avant le début du championnat de la nouvelle saison.

Cet éducateur doit être titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3. Il devra être présent sur le banc de touche, lors des rencontres du dit championnat. Si l'éducateur concerné ne possède pas l'attestation requise, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 2, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire de l'attestation précitée n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son module validé. L'attestation du module senior n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

2) En cas d'inobservation de l'obligation prévue à l'article 14.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 2, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 2 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à cette obligation.



- La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3** des **dispositions financières** ainsi que **l'article 10** des **Règlements Sportifs** du District des Alpes qui s'appliquent lors des **5 derniers matches**



## DISPOSITIONS FINANCIERES

### AMENDES STATUTS ET REGLEMENTS

#### FORFAITS COUPES ET CHAMPIONNATS

Amendes pour les 5 derniers matches et -2 points

◇ District 1 – District 2 – District 3 – District 4..... **300 €**

#### **ARTICLE 10: JOUEURS CHANGEANT D'EQUIPE AU SEIN D'UN CLUB**

L'article 167 des Règlements Généraux fixe les modalités autorisant les joueurs des équipes premières à opérer dans les équipes inférieures disputant une compétition Nationale ou Régionale. Il s'agit en l'occurrence des équipes engagées en N1, N2, N3 et des équipes engagées en R1, R2 et des équipes de jeunes disputant les Championnats organisés par la Fédération et par la Ligue.

EN DISTRICT :

- 1 - Ne peut participer à un match de compétition organisé par le District (DISTRICT 1. et au dessous, jeunes compris), le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsqu'elle ne joue pas le même jour ou le lendemain un match officiel. Sauf en coupe robert GAGE ce joueur sera autorisé à évoluer dans la compétition ou il évoluait avant cette rencontre)
- 2 - Par ailleurs, les équipes disputant les épreuves officielles du District (Seniors et Jeunes) ne pourront comporter au cours des CINQ dernières rencontres du championnat "effectivement jouées ou gagnées par

forfait simple" plus de TROIS joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, tout, ou partie, de plus de DIX rencontres avec une équipe en division supérieure.

La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

3. - Ne peut participer à un match de compétition seniors organisé par le District, tout joueur de la catégorie U19 dont l'équipe aurait fait forfait la veille ou le jour même seul les joueurs de cette catégorie ayant pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes seniors de son club pourra jouer avec celle-ci.



## TABLEAU DES EQUIPES SUR OBLIGATIONS EQUIPE JEUNES

- La commission informe les clubs en **INFRACTION** qu'un **retrait de 3 points** sera effectué sur **leur classement**

### 🎯 DISTRICT 1 :

CLUBS	JEUNES OUI / NON	EQUIPE	NOM PRENOM EDUCATEUR	CERTICATION
EP MANOSQUE	Oui	U 20	FERGANI FODIL	BMF
FC DE SISTERON	Oui	U 18	MARTINEZ LOIC	AS
CA DIGNE 04 FOOTBALL	Oui	Entente U 17 DAB	SOLINAS CLAUDE	AS
LES MEES US	Oui	U 17	VIDUSSI CHRISTOPHE	CFF3 CERTIFIE
AS VALENSOLE GREOUX	Oui	U 17	ESTEVEZ CORENTIN	CFF3
FC CERESTE REILLANNE	Oui	Entente U 17 avec Banon	CERULEI GUILLAUME	MODULE CFF3
AFC ST TULLE PIERREVERT	Oui sans diplôme	U 13 / U 15	DJAÏT / SEMEDO	MODULE U 13 / SANS MODULE
SPC VINONNAIS	Oui	U 17	MERCADAL FABIEN	BEPPF
US VIVO 04	Oui	Entente U17 avec Oraison	ARENA MAXIME	MODULE U 17
LARAGNE SPORTS	Oui	U 15 / U 11	MOLINATTI / DHONT	BMF / MODULE U 11
US VEYNES SERRES FOOTBALL	Oui	U 19	DE MARCHI ARNAUD	CFF3 CERTIFIE
AS FORCALQUIER	Oui	Entente U17 avec Dauphin	SUBE MARTIN	MODULE U 17



 DISTRICT 2 :

CLUBS	JEUNES OUI / NON	EQUIPE	NOM PRENOM EDUCATEUR	CERTICATION
O. BRIANCON SERRE CHE	Oui	U 19	ARRAZAT ALEXIS	BMF
ORAISON SP	Oui	U 13	PIAU BENOIT	MODULE U 7
US VIVO II	Oui	U 13	SPEGAGNE VINCENT	MODULE U 13
AIGLUN US	Oui	U 11	FABRE BRUNO	INITIATEUR 1
VOLONNE FC	Non	ENTENTE U 11 AVEC MALIJAI FC	/	/
AS EMBRUNAISE	Oui	U 13	KANSARA BADR	CFF2
FC BARCELONNETTE	Oui sans diplôme	U 13	RICHARD OLIVIER	SANS DIPLOME
CHAMPSAUR-VALGAU	Oui	U 11	CAROTENUTO LILIAN	INITIATEUR 1
FC DE SISTERON II	Oui	U 17	BEJI MOHAMMED	MODULE U 17
PEIPIN USCA	Non	/	/	/
BANON ES	Non	ENTENTE U 17 AVEC CERESTE REILLANNE / PAS D'EQUIPE A 8	/	/
US VEYNES SERRES FOOTBALL II	Oui	U 19	DE MARCHI ARNAUD	CFF3 CERTFIE
GAP II	Oui	U 17	DA SILVA JEAN ANDRE	BMF
ST MARTIN CO	Non	PAS D'EQUIPE A 11 / ENTENTE ASVG A 8	/	/



## COURRIER CLUBS

- O. BRIANCON SERRE CHE : **arrêté municipal** pour réouverture du terrain à partir du **21 Mars**
- CA DIGNE 04 FOOTBALL : demande d'avancer la rencontre du **09 Avril 15h** au **08 Avril 18h** : **Accord** du club LARAGNE SPORT / **Refus** de la commission **DEMANDE HORS DELAI**
- CA DIGNE 04 FOOTBALL : demande de déplacer l'heure la rencontre du **07 Mai 15h** au **07 Mai 16h30** : **Accord** du club EP MANOSQUE et de la commission
- AS DAUPHINOISE : demande d'avancer la rencontre du **09 Avril 15h** au **08 Avril 20h** : **Refus** du club L'AVANCE FC et de la commission
- USMD : demande que les rencontres à domicile se jouent sur le terrain de **la Taura (Les Mees)** à la suite de la fin des travaux : **Accord** de la commission
- USMD : demande d'avancer la rencontre du **07 Mai 15h** au **06 avril 19h30** : **Accord** du club FC DE SISTERON et de la commission
- US VIVO 04 : demande d'avancer la rencontre du **07 Mai 15h** au **29 Avril 19h** : **Accord** du club A.S. FORCALQUIER et de la commission
- AVANCE FC : déplacement de la rencontre AVANCE FC – EP MANOSQUE II du 7 mai sur le **stade de Chorges** en lieu et place du **stade de la Bâtie Neuve** : **Accord** de la commission des terrains et de la commission
- BARCELONNETTE FC : demande d'avancer la rencontre du **21 mai 15h** au **13 mai 18h** : **Accord** du club CO ST MARTINOIS ; La commission met **en attente sa décision** car le match est encore à **enjeu\***.  
*\*GAP FOOT 05 n'est pas encore maintenu à la suite des nombreuses descentes dues à la refonte des championnats nationaux*
- AS VALENTOLE GREOUX : demande que les rencontres de **DISTRICT 1** en date du **16 avril** et **14 mai** ainsi qu'en **DISTRICT 3** en date du **16 avril, 07 mai** et **21 mai** se jouent sur le **terrain municipal de Valensole** : **Accord** de la commission
- AS VALENTOLE GREOUX : prolongation de l'**arrêté municipal** du terrain **JEAN NEGRE** de **Gréoux les Bains** jusqu'au **09 Mai**
- FC CERESTE REILLANNE : demande d'avancer la rencontre du **18 mai 15h** au **14 mai 15h** : **Accord** du club ST CREPIN EYGLIERS S et de la commission
- FC CERESTE REILLANNE : demande d'avancer la rencontre du **07 mai 15h** au **30 avril 15h** : **Refus** du club LARAGNE SPORT et de la commission
- AIGLUN US : demande de reporter la rencontre du **07 mai 15h** au **08 mai 15h** : **Attente retour** du club ORAISON SPORT
- AVANCE FC : demande de déplacer l'heure la rencontre du **30 avril 15h** au **30 avril 12h00** : **Accord** du club L'ARGENTIERE SP / **DEMANDE HORS DELAI** / après consultation de la commission des arbitres sur **l'impact des désignations des arbitres** et après **ACCORD** de la CDA, la commission donne son accord
- LA ROCHE SPORT : **Forfait** pour la rencontre ARGENTIERE SP – LA ROCHE SPORT du **26 avril** à **20h00**

## RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT



## RETOUR CSR

- **Coupe André Donadieu** : USMD II – LA ROCHE SPORT : **Évocation** du club de l'USMD II sur la participation d'un joueur susceptible de ne pas évoluer dans sa catégorie : **Match perdu** par pénalité à LA ROCHE SPORT pour en porter bénéfice à son adversaire USMD II sur le score de **trois (3) à zéro (0)**
- **DISTRICT 3** : **Suite évocation** sur la rencontre de Coupe André Donadieu, les rencontres suivantes :
  - LA ROCHE SPORT - AF CHAMPSAUR VALGAU II  
**Match perdu** par pénalité à LA ROCHE SPORT pour en porter bénéfice à son adversaire AF CHAMPSAUR VALGAU II sur le score de **trois (3) à zéro (0)** avec **retrait d'un (1) point au classement**
  - LA ROCHE SPORT - ASF TALLARD  
**Match perdu** par pénalité à LA ROCHE SPORT pour en porter bénéfice à son adversaire ASF TALLARD sur le score de **trois (3) à zéro (0)** avec **retrait d'un (1) point au classement**
- **DISTRICT 3** : Suite défaut du respect de l'astreinte de l'équipe AS VALENSOLE GREOUX II : Rappelle le club de AS VALENSOLE GREOUX **au devoir de sa charge** et inflige une **amende** de **200 €**

## REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

### 🕒 DISTRICT 2 :

- Journée 17 : O. BRIANCON SERRE CHE – FC DE SISTERON II est programmé le **14 mai**
- Journée 17 : BARCELONNETTE FC – ENT. S. BANONAISE est programmé le **30 avril**
- Journée 20 : O. BRIANCON SERRE CHE - US VEYNES II est programmé le **30 avril**

La commission décide de **reporter** la journée 25 prévu le **30 avril** au **07 mai** suite au tirage de Coupe des Alpes afin que toutes les rencontres des coupes se jouent la même journée

La commission décide de **reporter** la journée 26 prévu le **14 mai** au **25 mai** suite au tirage de Coupe des Alpes afin que toutes les rencontres des coupes se jouent la même journée



 **DISTRICT 3 :**

- Journée 16 : LA ROCHE SPORT - ENT.USMD 2 est programmé le **14 mai à 15H00**
- Journée 16 : les rencontres ci-dessous sont programmé le **30 avril à 15H00**

L'AVANCE FC - L'ARGENTIERE SP  
ES RIBIERS – AS DAUPHINOISE  
LARAGNE SPORT II - FC LA SAULCE

- Journée 19 : L'ARGENTIERE SP - ES RIBIERS est programmé le **14 mai à 15H00**
- Journée 20 : ST CREPIN EYGLIERS - L'ARGENTIERE SP est programmé le **mercredi 03 mai à 18h30**
- Journée 25 : ES RIBIERS – EP MANOSQUE II est programmé le **mercredi 10 mai à 19h00**
- Journée 27 : FC LA SAULCE – EP MANOSQUE II est programmé le **14 mai à 15h00**
- Journée 30 : CHAMPSAUR-VALGAU II - L'ARGENTIERE SP du **21 mai** se jouera à **12h30**

La commission décide de **reporter** la journée 28 prévu le **30 avril au 07 mai** suite au tirage de Coupe des Alpes afin que toutes les rencontres des coupes se jouent la même journée

## COUPE DES ALPES

- Ci-dessous les rencontres des **½ finale** de Coupe Robert Gage. Le tirage a été effectué par Mlle Audemar Sandy, apprenti chargé de développement du District des Alpes. Les rencontres sont programmées le **30 avril 2023 à 15h00**.
  - CHAMPSAUR-VALGAU **contre** GAP FOOT 05 est programmer sur le **terrain de St Bonnet**
  - USMD **contre** EP MANOSQUE
- Ci-dessous les rencontres des **½ finale** de Coupe André Donadieu. Le tirage a été effectué par Mr Kieffer Gregory, membre de la commission de discipline et délégué du District des Alpes. Les rencontres sont programmées le **30 avril 2023 à 15h00**. \* *Suite évocation, le club de l'USMD est qualifié pour la ½ finale en lieu et place du club LA ROCHE SPORT*
  - US VIVO 04 II **contre** GAP FOOT 05 II
  - USMD II **contre** FC DE SISTERON II est programmé à **13h00**

Les **finale**s de Coupe des Alpes se tiendront le **4 juin** sur le terrain **JEAN ROLLAND à DIGNE LES BAINS**.  
Les horaires vous seront communiqués ultérieurement



## TABLEAU DISCIPLINAIRE

- La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **24 AVRIL 2023** pour les catégories **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3**, sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

### ❖ DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
EP MANOSQUE	26	4.33	/	/	4.33	+1
FC DE SISTERON	41	6.83	4	15	21.83	-2
CA DIGNE 04 FOOTBALL	32	5.33	1	1	6.33	0
AFC ST TULLE PIERREVERT	42	7.00	14	64	71	-7
ASL VALENTOLE GREOUX	36	6.00	3	10	16.00	-1
FC CERESTE REILLANNE	30	5.00	2	2	7.00	0
LES MEES US	36	6.00	5	14	20.00	-1
SPC VINONNAIS	47	7.83	9	23	30.83	-2
US VIVO 04	43	7.17	4	8	15.17	-1
LARAGNE SPORTS	40	6.67	6	17	23.67	-2
US VEYNES II	37	6.17	6	20	26.17	-2
AS FORCALQUIER	44	7.33	5	40	47.33	-4



❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CHAMPSAUR-VALGAU	38	6.33	2	10	16.33	-1
PEIPIN USCA	38	6.33	2	2	8.33	0
FC DE SISTERON II	25	4.17	5	24	28.17	-2
O. BRIANCON SERRE CHE	32	5.33	0	0	5.33	0
US VIVO II	40	6.67	5	14	20.67	-1
ORAISON SP	34	5.67	0	0	5.67	0
US VEYNES II	18	3.00	0	0	3.00	+1
AIGLUN US	16	2.67	2	3	5.37	0
VOLONNE FC	24	4.00	4	22	26.00	-2
AS EMBRUNAISE	35	5.83	2	10	15.83	-1
FC BARCELONNETTE	23	3.83	7	19	22.83	-2
ENT. S. BANONAISE	21	3.50	2	5	8.50	0
GAP FOOT 05 II	38	6.33	6	14	20.33	-1
ST MARTIN CO	31	5.17	7	23	28.17	-2



❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
ASF TALLARD	23	3.83	3	10	13.83	-1
USMD II	14	2.33	3	19	22.33	-2
ES RIBIERS	29	4.83	1	4	8.83	0
LA ROCHE SPORT	25	4.17	3	6	10.17	0
L'ARGENTIERE SP	22	3.67	5	14	17.67	-1
FC LA SAULCE	23	3.83	1	3	6.83	0
EP MANOSQUE II	29	4.83	3	9	13.83	-1
ST CREPIN EYGLIERS	20	3.33	/	/	3.33	+1
FC CERESTE REILLANNE II	25	4.17	1	1	5.17	0
AS DAUPHINOISE	25	4.17	5	8	12.17	-1
CHAMPSAUR-VALGAU II	26	4.33	2	13	17.33	-1
AVANCE FC	17	2.83	1	3	5.83	0
US VIVO 04 III	9	1.50	1	1	2.50	+1
LARAGNE SP II	27	4.50	5	16	20.50	-1
AS FORCALQUIER II	<b>FORFAIT GENERAL</b>					
ASL VALENTOLE GREOUX II	29	4.83	4	17	21.83	-2



## CLUBS EN INFRACTION

### FC BARCELONNETTE

**FRANCHINO ADRIAN** : moins de 70 % de présence en tant qu'éducateur sur le banc et sur la FMI  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

**RICHARD OLIVIER** : Absence de diplôme pour l'équipe jeune U 13  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### AS FORCALQUIER

**ABDEREZAK HACIM** : moins de 70 % de présence en tant qu'éducateur sur le banc avec le diplôme  
**OBLIGATOIRE EN DISTRICT 1**  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### AFC ST TULLE PIERREVERT

**SEMEDO DE VEIGA ALEXANDRE** : Absence de diplôme pour l'équipe jeune U 15  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### ORAISON SP

**PIAU BENOIT** : module de l'éducateur pas en adéquation avec l'équipe encadré  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### BANON ES

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### VOLONNE FC

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### ST MARTIN CO

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

### PEIPIN USCA

Aucune équipe à 11 ou à 8  
1<sup>ER</sup> saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement



Prochaine réunion de la Commission est programmée le **25 MAI 2023**

**Le Président**

**Mr AABID**

**Le Secrétaire**

**Mr VERNET**

